



Procès-verbal / Conseil communautaire du 12 février 2026

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard – KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

EXCUSÉS : GUILLARD Paul - JAY Hélène - MORARD Ghislaine

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

Date de convocation : 5 février 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Aurore BRUNOD à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

RENDU ACTE : Compte-rendu du Président en application de la délibération de la délégation de pouvoirs n° 2020/36 du 8 juin 2020

a) Décisions en matière de baux et conventions

Portant location d'un appartement propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche appt 206 Rive Droite La Léchère (02/2026)

Convention de mise à disposition conclue avec la SAS VYMAX pour une durée qui commence à courir le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2026 pour un loyer mensuel de 370 € et 80 € de charges.

Portant location d'un appartement propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche appt 207 Rive Droite (03/2026)

Convention de mise à disposition conclue avec la SAS VYMAX pour une durée qui commence à courir le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2026 pour un loyer mensuel de 370 € et 80 € de charges.

Portant location d'un appartement propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche appt 3 Arcades Doucy (04/2026)

Convention de mise à disposition est conclue avec Monsieur Nicolas MURAZ pour une durée qui commence à courir le 15/01/2026 pour se terminer le 30/01/2026 pour un loyer mensuel de 455 € et 100 € de charges.

Portant location de locaux propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (05/2026)

Convention de mise à disposition est conclue avec la SPL Valmorel Gestion pour une durée qui commence à courir le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2026 pour un loyer annuel de 21 555,24 € hors charges.

Avenant n°1 à la convention financière – Rénovation énergétique du gymnase Tartarat – Phases 2 et 3 (07/2026)

Signer l'avenant n° 1 à la convention financière conclue entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Avenant n°2 à la convention de service unifié de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » (08/2026)

Signer l'avenant n° 2 à la convention de service unifié de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » conclue entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Convention mission pluriannuelle d'archivage (09/2026)

Signer la convention pluriannuelle d'archivage conclue entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Avenant n°1 relatif à la convention d'objectifs et de moyens concernant la gestion et l'exploitation du domaine nordique de Nâves par l'Association « Maison de la Montagne de Nâves » (12/2026)

Signer l'avenant n°1 relatif à la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et l'Association Maison de la Montagne de Nâves.

b) Décisions en matière de marchés publics

Attribution marché "2025CONTRAT11 – Maintenance et entretien de la télésurveillance sur les sites de la CCVA" (01/2026)

Attribuer le marché à l'entreprise PANTHERA TECHNOLOGIES – 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant annuel de 7 106,00 € HT. La durée du marché est 1 an renouvelable 3 fois.

Portant avenant n°4 au marché "CCVA2503 – Rénovation du local technique des bassins extérieurs du centre aquatique du Morel – Lot n°5 Armoire électrique" (06/2026)

Modifier le marché en conséquence, d'approuver et de signer l'avenant n°4 relatif au lot n°5 Armoire électrique qui a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires, porte le montant du marché de 62 030,00 € HT à un montant de 65 335,72 € HT, soit une incidence financière de + 5,33 %. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Attribution marché "2025CONTRAT09 – Mission de contrôle technique pour le marché CCVA2510 Travaux de rénovation des appartements 1-28-33-42 du Bercail à Valmorel" (10/2026)

Attribuer le marché à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 92400 COURBEVOIE pour un montant estimatif de 3 522,50 € HT.

Attribution marché "2025CONTRAT08 – Mission de coordination SPS pour le marché CCVA2510 Travaux de rénovation des appartements 1-28-33-42 du Bercail à Valmorel (11/2026)

D'attribuer le marché à l'entreprise ELYFEC SPS –38090 VAULX MILIEU pour un montant estimatif de 1 050,00 € HT.

c) Divers

Autorisation de défrichement (121/2025)

Valider le dépôt d'un dossier de demande de défrichement par la SAS Domaine Skiable de Valmorel sur les parcelles appartenant à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche sises sur la commune de La Léchère, cadastrées ZD 2, 113, 115, 117 (lieudit « Chantemerle »), ZD 71, 82, 83 (lieudit « Les Lots ») et ZK 334 (lieudit « Le Bugeray »).

RENDU ACTE : Compte-rendu du Président en application de la délibération de la délégation de pouvoirs n° 2020/37 du 8 juin 2020

a) Décisions en matière tarifaire

Tarifs de location des appartements « touristiques » de la CCVA (2026B01)

Le Président informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des appartements de la CCVA et propose, à compter du 25 avril 2026, les tarifs ci-dessous :

Semaine	Prix appartement St Jacques Doucy/ sem	Prix appartement Bourg Morel Valmorel/ sem
25/04/26 au 04/07/26	454 €	682 €
04/07/26 au 15/08/26	678 €	796 €
15/08/26 au 19/12/26	454 €	682 €
19/12/26 au 26/12/26	1 194 €	2 692 €
26/12/26 au 02/01/27	1 194 €	2 692 €
02/01/27 au 23/01/27	678 €	1 613 €
23/01/27 au 06/02/27	792 €	2 067 €
06/02/27 au 13/02/27	1 194 €	3 318 €

13/02/27 au 27/02/27	1 352 €	3 567 €
27/02/27 au 06/03/27	1 194 €	3 318 €
06/03/27 au 27/03/27	792 €	2 067 €
27/03/27 au 24/04/27	678 €	1 613 €

L'ensemble de ces tarifs s'entend hors taxe de séjour.

A cela s'ajoutent les prestations complémentaires :

	Prix appartement St Jacques Doucy/ sem	Prix appartement Bourg Morel Valmorel/ sem
Forfait ménage	60 €	

Le Conseil communautaire

PREND ACTE.

I. Affaires générales

1. Installation de la vidéoprotection à la déchetterie des Combes – La Léchère

Le Vice-président en charge des déchets informe que la déchetterie des Combes est régulièrement sujette à des intrusions durant les périodes de fermeture, accompagnées de dégradations matérielles (clôtures découpées, cadenas cassés...) ainsi que de désordres.

Par ailleurs, à l'instar de la benne ferraille et du local qui contient les batteries, c'est la benne DEEE (équipements électriques) qui est régulièrement « visitée » : Ecosystem, l'éco-organisme qui s'occupe du traitement de ces déchets et verse des soutiens à la collectivité, incite les déchetteries à surveiller par caméras cette benne.

Enfin, il y a quelques incivilités à relever : dépôts sauvages devant la déchetterie, mauvais tris, mauvais comportements vis-à-vis des agents d'accueil...

Pour toutes ces raisons, le service déchets a proposé, dans le cadre du réaménagement de la déchetterie, d'installer un système de vidéoprotection pour sécuriser le site.

La présente délibération a pour objet d'acter la mise en place du système de vidéoprotection sur le site de la déchetterie des combes. Les emplacements des caméras, ainsi que les vues sont en annexe.

Cette délibération sera jointe au dossier de demande d'autorisation adressée à la préfecture ainsi qu'à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection à la déchetterie des Combes située à La Léchère.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

2. Convention de financement du projet de desserte de gaz de la vallée de la Tarentaise

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCVA a décidé le versement d'une subvention d'équipement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023 pour la réalisation du projet de « desserte en gaz de la vallée de la Tarentaise » reliant les communes d'Albertville et de la Léchère et traversant les communes de Tours en Savoie, La Bâthie et Cevins.

Il rappelle que ce projet vise notamment à permettre le raccordement des sites industriels du territoire à un Réseau de Transport de Gaz dont NaTran sera propriétaire et gestionnaire. Les sites dont il est question sont ceux d'UGI'RING et de TOKAI COBEX SAVOIE.

Le coût prévisionnel global de l'opération et retenu dans le cadre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) s'élève à 8 821 050 € HT.

La contribution de la CCVA s'inscrit dans le cadre de ce financement global.

Le projet étant avancé, il propose de formaliser ce partenariat par l'approbation d'une convention financière avec TED.

Le Président rappelle qu'il avait été décidé du versement d'une subvention au conseil communautaire du 14 décembre 2023 et qu'aujourd'hui, il s'agit de finaliser ce projet par le biais d'une convention avec "Tarentaise Énergie Demain".

Il rappelle également qu'il s'agissait avant tout de soutenir l'industrie locale qui a fait partie intégrante du développement du territoire à certaines périodes de l'histoire. Soutenir l'implantation d'une industrie c'est avant tout soutenir et garantir un emploi local.

Par ailleurs il précise que cet aménagement revêt un caractère stratégique pour les deux sites industriels qui sont également partie prenante.

Monsieur Bernard GSELL rappelle que le plan de financement prévisionnel (avec les partenaires suivants : Etat, Région, Département, Tokai Cobex, Ugi'Ring et les deux communautés de communes) prévu dans cette délibération du 14 décembre 2023 évoquait une fourchette financière d'investissement estimée entre 10,9 millions et 15,2 millions. Dès lors des études ont été produites, et aujourd'hui, l'investissement est de 8,8 millions donc en dessous de la première estimation. Il demande de fait si les montants des subventions vont évoluer à la baisse.

Le Président répond que le montant est identique même si le montant des dépenses est moins important. C'était un montant prévisionnel et de nombreuses discussions avec Natran ont permis de faire baisser le montant des travaux. Le montant actuel n'est encore pas le montant définitif mais celui retenu au titre du FNADT, un fonds de financement de l'État.

Monsieur Dominique COLLIARD, précise que si le coût est moins important, c'est aussi parce que les élus ont fait changer le tracé qui passe désormais par la rue de la Digarde.

Monsieur GSELL demande de quelle manière les industriels sont engagés.

Le Président répond qu'ils sont engagés contractuellement par l'intermédiaire de la société « Tarentaise énergie de demain » qui est elle-même l'interlocuteur de la société Natran. Ils se sont engagés sur des volumes de consommation théorique qui ont également déterminé le coût des travaux. Si ces volumes ne sont pas atteints, des pénalités financières leur seront appliquées. Ce qu'il faut retenir c'est le choix de soutenir l'industrie locale par le biais de cette subvention.

Monsieur GSELL demande s'il est envisageable que la conduite puisse desservir des habitations.

Le Président précise que ce n'est pas le cas actuellement mais que cela ne peut être exclu pour l'avenir même si la distribution de gaz est un sujet complexe notamment en termes de sécurité.

Monsieur GSELL conclut en ajoutant que cela coûtera cher aux contribuables. Le Président que c'est une question de défense de l'emploi local. A ne rien faire, comment garder les entreprises sur le territoire ?

Vu la délibération 2023/94 en date du 14 décembre 2023 relative au contrat de partenariat public-privé pour un consortium d'études relatives à l'aménagement d'une desserte de Gaz,

Vu la convention en date du 14 février 2024 relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCVA,

Vu la décision n° 2024-ARA-KKP-5256 de la Préfète de Région en date du 24 juillet 2024 relative à la non soumissions à évaluation environnemental du projet de desserte en Gaz de la Vallée de la Tarentaise,

Vu la convention n° 2025-0112-CPER-01 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT),

Vu le contrat de plan État-Région 2021-2027 signé le 10 novembre 2022, et la convention départementale pour la Savoie signée le 12 avril 2023,

Vu la demande de subvention présentée par la société par actions simplifiée Tarentaise Énergie Demain (TED) pour l'opération « desserte en gaz de la Tarentaise »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits aux différents budgets

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20	1 Bernard GSELL		

3. Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage – Société NATRAN – ouvrage de transport de gaz naturel

Le Président expose que pour permettre l'acheminement de gaz naturel entre Albertville et La Léchère, la société NaTran souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz naturel, canalisation qui sera amenée à traverser des parcelles intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment chapitres IV et V du titre V du livre V portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.433-1 et suivants concernant les servitudes de passage des ouvrages de transport de gaz ;

Vu le projet de convention présenté par la société NATRAN prévoyant le droit de passage à titre gratuit de canalisations et les conditions d'accès pour la maintenance ;

Considérant que la société NATRAN projette la construction d'un ouvrage de transport de gaz naturel devant emprunter des parcelles appartenant à la Communauté de Communes sur la commune de La Léchère, identifiées comme suit :

Section	n°	SURFACE BANDE ETROITE	SURFACE BANDE LARGE (HORS BANDE ETROITE)
AD	188	5 m ²	76 m ²
AC	325	134 m ²	53 m ²
AC	322	26 m ²	69 m ²

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'établissement d'une servitude de passage au profit de la société NATRAN sur les parcelles précitées.

ACCEPTÉ les termes de la convention de servitude, prévoyant notamment le droit de passage à titre gratuit des canalisations, les conditions d'accès pour la maintenance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de servitude à intervenir avec la société NATRAN, ainsi que tout document accessoire s'y rapportant (procès-verbal de l'état des lieux, acte authentique si nécessaire).

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20		1 Bernard GSELL	

4. Approbation de la convention de groupement de commande pour la conclusion des marchés publics relatifs à la réalisation coordonnée de travaux de mise en souterrain des réseaux secs, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable – secteur rue du Lavoir, à Grand Nâves

Le Président rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux secs et humides, en régie ou par délégation. Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour enfouir les réseaux (électricité, télécoms, éclairage) et améliorer les infrastructures comme l'assainissement ou la défense incendie, chacun selon ses compétences.

Il précise que la coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux secs et humides vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération.

Il expose que pour la mise en œuvre du projet d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement du réseau d'eau potable et de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, il est envisagé d'établir une procédure comprenant 2 lots, portant sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Génie-Civil
- Lot 2 : Revêtement de surface

Le Président indique que, pour la passation de ces marchés, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de La Léchère et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

Il donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commande qui prévoit notamment :

- Les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de La Léchère et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
- L'objet du groupement : la conclusion de marchés publics pour les 2 lots mentionnés
- La désignation du coordonnateur du groupement : la Commune de La Léchère.
- Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature, la notification et l'exécution administratif des marchés
- Les missions de chaque membre : Communication de ces besoins, information au coordonnateur de tout litige lié à l'exécution technique des marchés, respect les demandes et clauses des contrats signés par le coordonnateur, exécution technique des prestations dont il bénéficie.

- La partie financière : Les frais de publicité relatifs à la passation des marchés sont répartis à parts égales entre les membres du groupement, chacun assumant par ailleurs le coût des prestations dont il a la charge.

Le Président invite le Conseil communautaire à approuver le projet de convention de groupement de commande et à l'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention de groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés publics pour la réalisation coordonnée de travaux sur les réseaux d'eaux usées, eau potable, eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs et aménagement de voirie à Grand-Nâves.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

5. Approbation des tarifs et des dates d'ouverture des remontées mécaniques – hiver 2026/2027

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes est seule compétente pour valider les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les tarifs de base proposés par le délégataire, qui seront appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

Le délégataire propose, en concertation avec les socio-professionnels de la station, les dates suivantes :

- Ouverture de Valmorel et du Grand Domaine le vendredi 18 décembre 2026
- Fermeture de la TCD8 de Celliers le dimanche 28 mars 2027
- Fermeture du TSF2 des Lanchettes le dimanche 4 avril 2027
- Fermeture samedi 10 avril 2027 au soir de l'ensemble du domaine skiable de Valmorel

En application de l'annexe 15 du contrat de concession du domaine skiable de Valmorel, le délégataire propose une augmentation pondérée moyenne de 2 % des tarifs des différents forfaits de ski qui donnerait les conversions suivantes :

Tarifs publics Grand Domaine hiver 2026-27 :

DUREE	AD 13/64 ANS				ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)				SENIOR 65/74 ANS (tarif Ad -10%)			
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	Prix du JS	tarif CAISSE	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	Prix du JS	tarif CAISSE	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	Prix du JS
1 JOUR	59,67 €	59,70 €	2,05%		48,95 €	48,90 €	1,88%		53,73 €	53,50 €	1,90%	
2 JOURS	111,18 €	111,20 €	2,02%	51,50 €	91,18 €	91,20 €	2,47%	42,30 €	100,08 €	100,00 €	2,04%	46,50 €
3 JOURS	163,71 €	163,70 €	1,99%	52,50 €	134,23 €	134,20 €	2,05%	43,00 €	147,33 €	147,50 €	2,08%	47,50 €
4 JOURS	215,22 €	215,20 €	1,99%	51,50 €	176,46 €	176,50 €	2,02%	42,30 €	193,68 €	193,50 €	1,84%	46,00 €
5 JOURS	262,14 €	262,10 €	1,98%	46,90 €	214,92 €	214,90 €	1,85%	38,40 €	235,89 €	236,00 €	1,94%	42,50 €
6 JOURS	299,88 €	299,90 €	2,01%	37,80 €	245,92 €	245,90 €	2,03%	31,00 €	269,91 €	270,00 €	2,08%	34,00 €
7 JOURS	338,13 €	338,10 €	1,99%	38,20 €	277,24 €	277,20 €	1,91%	31,30 €	304,29 €	304,50 €	2,01%	34,50 €
8 JOURS	376,38 €	376,40 €	2,01%	38,30 €	308,65 €	308,60 €	1,85%	31,40 €	338,76 €	332,50 €	0,15%	28,00 €
9 JOURS	415,14 €	415,10 €	1,99%	38,70 €	340,38 €	340,40 €	2,07%	31,80 €	373,59 €	373,50 €	1,91%	41,00 €
10 JOURS	453,90 €	453,90 €	2,00%	38,80 €	372,20 €	372,20 €	1,97%	31,80 €	408,51 €	408,50 €	2,00%	35,00 €
11 JOURS	492,15 €	492,10 €	1,99%	38,20 €	403,52 €	403,50 €	2,02%	31,30 €	442,89 €	443,00 €	1,96%	34,50 €
12 JOURS	530,40 €	530,40 €	2,00%	38,30 €	434,93 €	434,90 €	1,97%	31,40 €	477,36 €	477,50 €	2,03%	34,50 €
13 JOURS	569,16 €	569,10 €	1,99%	38,70 €	466,66 €	466,50 €	1,97%	31,60 €	512,19 €	512,00 €	1,99%	34,50 €
14 JOURS	607,41 €	607,40 €	2,00%	38,30 €	498,07 €	498,00 €	1,94%	31,50 €	546,66 €	546,50 €	1,96%	34,50 €
15 JOURS	646,17 €	646,20 €	2,00%	38,80 €	529,88 €	529,90 €	2,00%	31,90 €	581,58 €	581,50 €	2,02%	35,00 €
16 JOURS	684,42 €	684,40 €	2,00%	38,20 €	561,21 €	561,20 €	2,04%	31,30 €	615,96 €	616,00 €	1,99%	34,50 €
17 JOURS	722,16 €	722,20 €	2,01%	37,80 €	592,20 €	592,20 €	2,02%	31,00 €	649,98 €	650,00 €	2,04%	34,00 €
18 JOURS	759,39 €	759,40 €	2,00%	37,20 €	622,71 €	622,70 €	2,00%	30,50 €	683,46 €	683,50 €	2,01%	33,50 €
19 JOURS	797,13 €	797,10 €	2,00%	37,70 €	653,62 €	653,60 €	1,97%	30,90 €	717,39 €	717,50 €	1,99%	34,00 €

Tarifs publics Valmorel hiver 2026-27 :

	AD 13/64 ANS			ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)			SENIOR 65/74 ANS (tarif Ad -10%)		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Forfait 4 heures	48,96 €	49,00 €	2,08%	40,29 €	40,30 €	2,03%	43,86 €	43,90 €	2,09%
Forfait 1 jour	56,10 €	56,10 €	2,00%	46,41 €	46,40 €	1,98%	50,49 €	50,50 €	2,02%

Tarifs publics Espaces Débutant hiver 2026-27 :

	AD 13/64 ANS			ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Ap-midi (à partir de 12h15)	32,13 €	32,10 €	1,90%	26,01 €	26,00 €	1,96%
1 jour	37,74 €	37,70 €	1,89%	32,13 €	32,10 €	1,90%
Matin jusqu'à 13h	32,13 €	32,10 €	1,90%	26,01 €	26,00 €	1,96%

Tarifs publics Tribu-Famille hiver 2026-27 :

A partir d'un achat groupé de 3 skieurs, les clients ont une remise de 10% sur les produits à partir de 3 jours consécutifs :

	AD 13/64 ANS			ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)			SENIOR 65/74 ANS (tarif Ad -10%)		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Tribu 6 jours	269,79 €	269,80 €	2,00%	221,34 €	221,40 €	2,03%	242,76 €	242,80 €	2,02%
Tribu 7 jours	304,47 €	304,50 €	2,01%	249,90 €	250,00 €	2,04%	273,87 €	273,90 €	2,01%

Tarifs publics promo Week-end hiver 2026-27 :

	Tarif Unique		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
-50% le samedi	29,85 €	29,90 €	1,36%
-30% le dimanche	41,79 €	41,80 €	1,95%
2 jours (Samedi et Dimanche)	71,64 €	71,60 €	1,56%

La promotion des samedis des vacances scolaires est maintenue à -30 %.

Tarifs publics piétons hiver 2026-27 :

Notre offre pour la clientèle piétonne permet d'accéder aux chemins d'altitude sur un principe de sécurité la montée est payante et la descente est gratuite :

	AD 13/64 ANS			ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Journée	18,87 €	18,90 €	2,16%	15,30 €	15,30 €	2,00%
6 jours	56,10 €	56,10 €	2,00%	45,90 €	45,90 €	2,00%
Tribu journée	16,83 €	16,80 €	1,82%	13,77 €	13,80 €	2,22%
Saison	256,53 €	256,50 €	1,99%	210,63 €	210,60 €	1,99%

Tarifs publics Etudiant hiver 2026-27 :

	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Journée GD	50,49 €	50,50 €	2,02%
forfait 6 jours	269,79 €	269,80 €	2,00%

Ecoles :

	TARIF UNIQUE		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Demi-journée Valmorel	11,53 €	11,50 €	1,77%
Journée Valmorel	14,69 €	14,70 €	2,08%

Evad et vous :

	TARIF UNIQUE		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
Demi-journée Valmorel	11,73 €	11,80 €	2,61%
Journée Valmorel	17,34 €	17,40 €	2,35%
Journée GD	19,38 €	19,40 €	2,11%
Journée Valmorel	23,46 €	23,50 €	2,17%
Journée GD	26,52 €	26,50 €	1,92%

Tarifs groupes hiver 2026-27 :

Il est nécessaire d'avoir une offre pour des groupes afin de répondre aux demandes ponctuelles qui peuvent, pour certaines, passer par la cellule commerciale de l'OTVVA :

	TARIF UNIQUE - HAUTE SAISON			TARIF UNIQUE - BASSE SAISON		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
1 jour Grand Domaine	41,31 €	41,50 €	2,47%	31,62 €	31,50 €	1,61%
2 jours Grand Domaine	82,62 €	83,00 €	2,47%	63,24 €	63,00 €	1,61%

Tarifs Bus hiver 2026-27 :

	TARIF UNIQUE - HAUTE SAISON			TARIF UNIQUE - BASSE SAISON - DIM - VEN			TARIF UNIQUE - BASSE SAISON - SAMEDI		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
1 jour Grand Domaine	23,97 €	24,00 €	2,13%	19,89 €	19,90 €	2,05%	17,85 €	17,90 €	2,29%

TO et Hébergers 2026-27 :

Pour information, DSV commercialise des forfaits séjours ou journées avec différentes catégories d'organismes de plusieurs nationalités : hébergers, agences immobilières, villages club, Tour Opérateurs, transporteurs, Groupes, Comités d'Entreprises, revendeurs... Les remises les plus significatives intégrées dans leurs contrats sont à la destination des Tour-Opérateurs, comme indiqué dans le calendrier par période ci-dessous :

Rouge -10%	Rose -15%	Blanc -35%
18/12/26 – 01/01/27 et du 06/02/27 – 05/03/27	30/01/27 – 05/02/27 et du 06/03/27 – 12/03/27	02/01/27 – 29/01/27 et du 13/03/27 – 10/04/27

	AD 13/64 ANS			ENFANT 5/12 ANS (tarif Ad -18%)			SENIOR 65/74 ANS (tarif Ad -10%)		
	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1	tarif CAISSE (+2%/n-1)	Arrondi CAISSE à 0.10€	% N/ N-1
ROUGE -10% - 6 jours	269,91 €	270,00 €	2,08%	221,31 €	221,50 €	2,07%	243,00 €	243,00 €	2,10%
ROUGE -10% - 7 jours	304,29 €	304,50 €	2,01%	249,48 €	249,50 €	1,84%	274,05 €	274,00 €	2,05%
ROSE -15% - 6 jours	254,92 €	255,00 €	2,00%	209,02 €	209,00 €	1,95%	229,50 €	229,50 €	2,00%
ROSE -15% - 7 jours	287,39 €	287,50 €	1,95%	235,62 €	235,50 €	1,95%	258,83 €	259,00 €	2,17%
BLANC -35% - 6 jours	194,94 €	195,00 €	2,09%	159,84 €	160,00 €	2,24%	175,50 €	175,50 €	2,03%
BLANC -35% - 7 jours	219,77 €	220,00 €	2,09%	180,18 €	180,00 €	1,69%	197,93 €	198,00 €	2,06%
BLANC HEB -30% - 6 jours	209,93 €	210,00 €	1,94%	172,13 €	172,00 €	2,08%	189,00 €	189,00 €	2,16%
BLANC HEB -30% - 7 jours	236,67 €	237,00 €	2,16%	194,04 €	194,00 €	1,84%	213,15 €	213,00 €	1,91%

Il est proposé de valider les dates d'ouverture du domaine skiable, ainsi que les tarifs.

Vu le contrat de concession du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valmorel et notamment son article 24,

Vu la proposition tarifaire pour la période Hiver 2026/2027 reçue le 30 janvier 2026,

Considérant que pour la bonne exploitation de ces services, il y a lieu d'adopter les tarifs présentés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable proposées par le délégataire.

APPROUVE les tarifs hiver 2026/2027 proposés par le délégataire.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 Annie RELIER

II. Affaires financières

6. Financement de la télécabine de Doucy – Demande de fonds de concours à la commune de La Léchère

Le Président rappelle que, dans le cadre de la négociation de l'avenant de la délégation de service public des remontées mécaniques, un programme d'investissement ambitieux a été programmé pour renforcer l'attractivité du domaine skiable, notamment en confortant la station de Doucy. A ce titre, il a été décidé de soutenir l'investissement du remplacement du télésiège de Combelouvière par une télécabine de type 10 places, d'un débit de 1800 personnes/ heure.

En effet, le télésiège débrayable 4 places de Combelouvière est en fin de vie et doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, d'un montant minimal de 7 M € HT. Or, si le constructeur d'origine assure encore le suivi et le service après-vente de ce type d'appareil, il ne construit plus d'appareil de type débrayable, ayant abandonné cette technologie il y a 25 ans. De plus, cet appareil ne rendant plus le service attendu, les parties à la délégation ont convenu que, d'une part, les travaux de rénovation étaient inopportuns, et que d'autre part, seul un appareil de type Télécabine au départ des résidences de Doucy répondait aux besoins pour le transport en sécurité, à la montée comme à la descente, des enfants et des piétons.

Il avait été convenu, dès la signature de la Délégation de Service Public en 2017, du remplacement du télésiège de la station de Doucy avec une participation du délégant, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, à hauteur de 40 % de son coût hors taxes.

Le Président informe que le montant total des travaux est de 17 M € HT.

Il précise qu'il est possible pour la commune de La Léchère de participer partiellement au financement du remplacement du télésiège par une télécabine, par le biais d'un fonds de concours.

Le Président propose de solliciter la commune de La Léchère pour un montant total HT de 1 500 000 € HT.

Appliquant la philosophie des dispositions incluses dans la Délégation de 2017, il est convenu des modalités de financement suivantes :

Plan prévisionnel de financement :

Montant total prévisionnel de l'investissement :	17 000 000 € HT
Domaine skiable de Valmorel	10 000 000 € HT
CCVA	4 750 000 € HT
Commune de La Léchère	1 500 000 € HT
Hébergeurs professionnels Doucy	750 000 € HT

Monsieur Bernard GSELL estime qu'il y a un problème de compétence de la commune de Léchère qui devrait empêcher cette dernière de financer ce projet d'autant que c'est la communauté de communes qui touche les redevances liées à l'exploitation du domaine skiable.

Concernant les retours financiers, le Président rappelle que la commune perçoit les taxes foncières du secteur de Doucy et bénéficie d'une activité économique avec un emploi local dynamique.

Monsieur GSELL précise que c'est la même chose pour l'ensemble du domaine et regrette que l'on demande injustement à la commune de La Léchère de payer une partie d'un investissement de remontée mécanique, contrairement à la commune des Avanchers-Valmorel à qui aucune participation n'est demandée.

Monsieur Thierry BRUNIER s'interroge sur le montant de la note que la commune des Avanchers-Valmorel a dû payer à certaines périodes et précise que pour accueillir le Club Med et les infrastructures nécessaires, la commune s'est endettée. Sans cela, il n'est pas sûr que la station serait ce qu'elle est aujourd'hui, ce que confirme Monsieur Jean-Michel VORGER, qui rappelle que la commune a mis 3 millions de budget pour arriver à ce résultat. Il précise par ailleurs, que ce qui est demandé est un co-financement, au même titre que la télécabine du Pré, pour laquelle il est prévu que les Avanchers-Valmorel participent dans le futur.

Il est d'ailleurs précisé que la commune de la Léchère peut financer cet appareil dans le cadre d'un fonds de concours qui est un régime dérogatoire au principe d'exclusivité des compétences.

Monsieur GSELL regrette la convention de délégation telle qu'elle a été signée en 2017 et notamment le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat. Il estime que le cahier des charges aurait pu être écrit autrement.

Le Président répond que lorsqu'il n'y a, en effet, qu'un seul candidat, les marges de négociation sont très restreintes. Il rappelle en outre qu'à l'origine le domaine skiable de Doucy n'était pas dans la DSP. Il précise par ailleurs que, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, le cahier des charges constitue une base de travail qui évolue au fil des négociations avec le ou les candidats. Il rappelle que la valeur nette comptable à payer aux gestionnaires était de 19 millions, auxquels il fallait ajouter 3 millions de manque à gagner. Cela restreint nécessairement le nombre de candidats.

Monsieur Dominique COLLIARD estime que l'on devrait se réjouir de pérenniser le tourisme. Que l'on devrait se réjouir de relier Doucy, à Celliers. Que l'on devrait se réjouir d'avoir réussi à trouver un accord et donc de garder des emplois à Doucy. Que l'on devrait se réjouir de regarder les touristes arriver dans nos stations plutôt que d'aller dans les autres stations un peu plus haut en Haute-Tarentaise.

Il précise qu'on a le droit de pas être d'accord, et que le débat est nécessaire et bénéfique mais qu'à un moment il faut avancer. Il veut simplement remercier la CCVA pour son action et pour avoir tenu bon sur le choix d'une télécabine et non d'un télésiège pour lequel la commune n'aurait pas abondé financièrement. Aujourd'hui si la commune peut mettre 1,5 millions € c'est parce que la gestion a été bonne. Ses prédécesseurs et son équipe ont fait du bon travail.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par une de ses communes membres à son EPCI à fiscalité propre ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant la volonté de la communauté de communes de soutenir et pérenniser l'activité touristique notamment celle à Doucy Station,

Considérant la nécessaire adaptation face au changement climatique et par conséquent le renouvellement de 3 appareils par une seule télécabine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la commune de La Léchère pour la création d'un fonds de concours « projet de remplacement du télésiège de Combelouvière par une télécabine 10 places » à hauteur de 1 500 000 € HT.

APPROUVE le projet de convention.

DONNE mandat au Président pour solliciter le versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20	1 Bernard GSELL		

7. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Le Président propose aux membres du conseil communautaire une reprise anticipée des résultats dégagés par le compte financier unique 2025 du budget principal afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2026.

		RECETTES	DEPENSES
Budget principal	002 – Résultat de fonctionnement reporté.	2 969 586.98 €	
	001 – Résultat d'investissement reporté	333 459.55 €	
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation proposée au budget 2026.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

8. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 – Budget Eau

Le Président propose aux membres du conseil communautaire une reprise anticipée des résultats dégagés par le compte financier unique 2025 du budget Eau afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2026.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté		
001 – Résultat d'investissement reporté	350 558.75 €	
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	427 880.56 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M49,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation proposée au budget 2026.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 Dominique COLLIARD

9. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Le Président propose aux membres du conseil communautaire une reprise anticipée des résultats dégagés par le compte financier unique 2025 du budget Assainissement afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2026.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 120 048.10 €	
001 – Résultat d'investissement reporté		-240 687.86
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	240 687.86 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M49,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation proposée au budget 2026.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 Dominique COLLIARD

10. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 – Budget Salubrité

Le Président propose aux membres du conseil communautaire une reprise anticipée des résultats dégagés par le compte financier unique 2025 du budget Salubrité afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2026.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	688 919.71 €	
001 – Résultat d'investissement reporté		-29 827.00 €
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	29 827.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation proposée au budget 2026.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

11. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 – Budget Centre Aquatique

Le Président propose aux membres du conseil communautaire une reprise anticipée des résultats dégagés par le compte financier unique 2025 du budget Centre Aquatique afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2026.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté		
001 – Résultat d'investissement reporté		-415 560.87 €
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	391 207.40 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M57,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats 2025 et l'affectation proposée au budget 2026.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

12. Taux intercommunaux 2026

Le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2026. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2025	2026
THRS	6,99%	7,29%
TFB	5,86%	6,11%
TFNB	50,78%	52,95%
CFE	12,29%	12,81%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026.

AUTORISE le Président à signer l'état de notification des taux selon cette décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

13. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel	Taux plein P
Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal	Taux réduit A
Zone 3 Reste CCVA	Taux réduit B

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 à :

14 % pour le taux plein P
10 % pour le taux réduit A
8 % pour le taux réduit B

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

14. Taxe GEMAPI 2026

Le Président expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2026, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 303 275 € pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 303 275 € pour l'année 2026.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

15. Adoption des budgets primitifs 2026 - Budget Général

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 656 037.98 €	15 656 037.98 €
Investissement	10 261 201.62 €	10 261 201.62 €

Monsieur Bernard GSELL demande à ce que la présentation soit revue à l'avenir. Pour le fonctionnement, on a le rappel du budget de l'année dernière et ce qui a été dépensé. Il souhaiterait que pour l'investissement, dans un souci de clarté, la même logique soit appliquée.

Pour être en cohérence avec son opposition au financement de la télécabine de Doucy, Bernard GSELL vote contre l'adoption du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-
Vu les instructions budgétaires M57,
Vu l'avis des commissions finances des 15 et 26 janvier 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal 2026 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20	1 Bernard GSELL		

16. Adoption des budgets primitifs 2026 – Budget Eau

Le Président résume les orientations générales du budget Eau et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	785 000.00 €	785 000.00 €
Investissement	1 392 289.31 €	1 392 289.31 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-
Vu les instructions budgétaires M49,
Vu l'avis des commissions finances des 15 et 26 janvier 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Eau 2026 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 Dominique COLLIARD

17. Adoption des budgets primitifs 2026 – Budget Assainissement

Le Président résume les orientations générales du budget Assainissement et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 898 048.10 €	1 898 048.10 €
Investissement	1 932 989.38 €	1 932 989.38 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu l'avis des commissions finances des 15 et 26 janvier 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2026 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 Dominique COLLIARD

18. Adoption des budgets primitifs 2026 – Budget Salubrité

Le Président résume les orientations générales du budget Salubrité et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 649 919.71 €	2 649 919.71 €
Investissement	855 696.71 €	855 696.71 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu l'avis des commissions finances des 15 et 26 janvier 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Salubrité 2026 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

19. Adoption des budgets primitifs 2026 - Centre Aquatique

Le Président résume les orientations générales du budget Centre Aquatique et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 044 000.00 €	1 044 000.00 €
Investissement	1 415 924.71 €	1 415 924.71 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu l'avis des commissions finances des 15 et 26 janvier 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Centre Aquatique 2026 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

III. Gestion du personnel

20. Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au personnel informe l'assemblée que suite aux besoins des services en personnel, comme chaque année, il est proposé la création de postes contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers selon le tableau suivant :

Grade	Article	Motif	Service	Quotité horaire	Nombre de postes	Période
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Techniques/ bâtiments	35h/35h	1	Du 01/05 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Techniques/ espaces verts	35h/35h	2	Du 01/05 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Forestiers	35h/35h	5	Du 01/05 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Forestiers	35h/35h	1	Du 01/04 au 31/10/2026
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Centre aquatique	17h43mn/35h annualisées	1	Du 23/02 au 20/12/2026
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h annualisées	1	Du 01/04 au 31/08/2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°, L332-23 2°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

21. Création d'un emploi permanent de médiateur culturel et numérique-médiathécaire (Pôle culture)

Le Vice-Président délégué au personnel informe l'assemblée que suite au départ d'un agent de la Médiathèque, les missions du poste ont été revues. Il propose la création d'un poste de médiateur(rice) culturel(le) et numérique-médiathécaire à temps complet, dans le grade d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Le poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil communautaire.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2 ou, 3°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

Questions diverses

Bernard GSELL demande pourquoi l'événement "Team Bostet" n'apparaît pas dans l'agenda du bulletin communautaire? Le Président répond que le bulletin met en avant les événements portés et soutenus par le Pôle Événementiel de la CCVA.

Le Président tient à remercier l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi que le personnel administratif et technique.